



# COLLECTIVITÉ DE SAINT-MARTIN

## DÉLÉGATION CADRE DE VIE ET TRANSITION ECOLOGIQUE

### DIRECTION RESEAUX ET EQUIPEMENTS

#### ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT N° DCV/DQCV /DRE/142-2024

Portant **autorisation d'entreprendre des travaux**, Rue du Générale de GAULLE

**Lieu-Dit : MARIGOT**

**Le Président de la Collectivité de Saint-Martin,**

**Vu**, le code général des collectivités territoriales, notamment les articles LO 6313-6, LO 6314-1, LO 6314-3, LO 6352-6 et Lo 6352-8 ;

**Vu**, le code de la route, et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.18 et R 411.25 à R 411.28 ;

**Vu**, le code de la voirie routière, notamment son article L. 116-2 ;

**Vu**, la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales modifiée ;

**Vu**, le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-4 ;

**Vu**, l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - quatrième partie - signalisation de prescription) approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifiée et complétée ;

**Vu**, la demande d'autorisation d'entreprendre des travaux, pour effectuer l'installation d'une benne de récupération de déchets de chantiers, formulée par l'entreprise GLOBAL CONSTRUCTION, représentée par son **Artisan Chef d'entreprise**, Monsieur **Altomy FRANCOIS**, demeurant pour sa fonction, Les Jardins de Bellevue, 97150 SAINT-MARTIN Cel : 06 38 13 69 28 email. : [francoialtony@idoud.com](mailto:francoialtony@idoud.com)

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu de réglementer la circulation dans un but d'effectuer des travaux, rue du Générale De GAULLE

## ARRETE

**Article 1** : la présente demande est consentie pour l'installation d'une benne de récupération de déchets de chantiers, situé rue du Générale De GAULLE, Marigot.

- **Le jeudi 24 Octobre 2024 au jeudi 31 novembre 2024**
  - **Une longueur de 35 m est à prévoir sur le parking de la rue du Générale de Gaulle au niveau du Centre Hôtel à Marigot, pour l'installation d'une benne de récupération de déchets de chantiers.**

En fonction de l'avancement du chantier, les dispositions suivantes seront applicables :

- La vitesse sera limitée à **30 km/h** aux abords du chantier ;
- Le dépassement et le stationnement seront interdits au droit du chantier ;
- La circulation des véhicules au droit de la zone des travaux sera interdite.

A 30 m avant les travaux, des panneaux : AK5, KC1 (Attention Travaux), BK31, seront posés, avec une distance de 10 m d'intervalles entre chaque panneau.

**Le bénéficiaire aura la charge de remettre le trottoir et la chaussée à l'identique à la fin du chantier**

**Article 2** : La mise en œuvre de l'installation devra être conforme aux règles de sécurité routière et signalisation temporaire en vigueur à la date de la signature du présent arrêté. **La mise en place et la maintenance de la signalisation temporaire nécessaire à la matérialisation des dispositions du présent arrêté sont à la charge et sous la responsabilité, de jour comme de nuit, de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux.**

**Article 3** : **Le présent arrêté devra être affiché à chaque extrémité du chantier, de façon lisible, 72 h 00 avant le démarrage des travaux, et ce pendant toute leur durée. Le panneau précisera également le nom de l'entreprise, son adresse et le numéro de téléphone de la personne responsable du chantier.**

**Article 4** : Le chantier ne pourra en aucun cas débuter avant l'avis conforme de la Direction des Services Techniques de la Collectivité Territoriale de saint Martin.

**Article 5 :** Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 6 :** le bénéficiaire du présent arrêté, aura à sa charge la gestion de l'évacuation des déchets.

**Article 7 :** le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés territoriaux et affiché dans les locaux de la Collectivité.

**Article 8 :** le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant le tribunal administratif de Basse-Terre dans le délai de deux (2) mois à compter de sa notification.

**Article 9 :** Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- **Monsieur le Directeur Général des Services**
- **Madame la Directrice Générale Adjointe de la Délégation Cadre de Vie**
- **Monsieur le Directeur du Département Qualité du Cadre de Vie**
- **Monsieur le Directeur de la Police Territoriale**
- **Monsieur le Chef de Brigade de la Gendarmerie de Marigot**
- **Monsieur l'Artisan Chef de l'entreprise GLOBAL CONSTRUCTION**
- **Monsieur le Chef des Services d'Incendie et de Secours**

Qui seront chargés, chacun en ce qui le concerne, l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Martin, le 27 août 2024



**Le Président du conseil Territorial**